



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-137

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-07-00034 - Contrôle des structure - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BERGES DE L'AA (8 pages)	Page 3
R32-2024-11-07-00035 - Contrôle des structure - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES DEUX CANTONS (3 pages)	Page 11
R32-2024-11-18-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES PARNES (7 pages)	Page 14
R32-2024-11-18-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAILLARD (4 pages)	Page 21
R32-2024-12-16-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SPECQ (2 pages)	Page 25
R32-2024-12-16-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERCQ ALEXANDRE (3 pages)	Page 27
R32-2024-12-16-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAHIEU CLEMENT (4 pages)	Page 30
R32-2024-11-18-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SA BOUILLET (6 pages)	Page 34
R32-2024-11-18-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'OSTREVANT (3 pages)	Page 40
R32-2024-11-18-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CARNOYE (5 pages)	Page 43
R32-2024-11-18-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES HIRONDELLES (4 pages)	Page 48
R32-2024-11-18-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU HAUT RIEUX (6 pages)	Page 52
R32-2024-11-18-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MGC SAUVAGE (3 pages)	Page 58
R32-2024-11-18-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT PAUL (3 pages)	Page 61
R32-2024-11-18-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VARLET ADRIEN (4 pages)	Page 64



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **07 NOV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

(GAEC DES BERGES DE L'AA)
monsieur DELANNOY Guillaume
138 hameau de Saint-Nicolas
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24429

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24429

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/24** sous le numéro 62-24429.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DES BERGES DE L'AA Madame, messieurs DELANNOY Nathalie, Philippe COUBRONNE Frédéric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DES BERGES DE L'AA au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24429

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DES BERGES DE L'AA) monsieur DELANNOY Guillaume à SAINT-MARIE-KERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
59630 BOURBOURG	000 0B 2013	1.3660
59630 LOOBERGHE	000 0A 1040	0.2607
59630 LOOBERGHE	000 0A 1041	0.3075
59630 LOOBERGHE	000 0A 1042	0.7437
59630 LOOBERGHE	000 0A 1043	0.3759
59630 LOOBERGHE	000 0A 2054	0.0518
59630 LOOBERGHE	000 0A 2060	0.2451
59630 LOOBERGHE	000 0A 2062	0.0326
59630 LOOBERGHE	000 0A 1025	1.4196
59630 LOOBERGHE	000 0A 1026	0.9126
59630 LOOBERGHE	000 0A 1216	3.6497
59630 LOOBERGHE	000 0A 1027	2.9044
59630 LOOBERGHE	000 0A 1034	0.4168
59630 LOOBERGHE	000 0A 1035	0.4005
59630 LOOBERGHE	000 0A 1036	0.6458
59630 LOOBERGHE	000 0A 1037	0.3944
59630 LOOBERGHE	000 0A 1038	0.3795
59630 LOOBERGHE	000 0A 1088	0.5820
59630 LOOBERGHE	000 0A 1089	0.9412
59630 LOOBERGHE	000 0A 1092	0.7766
59630 LOOBERGHE	000 0A 2055	0.4376
59630 LOOBERGHE	000 0A 2057	0.1618
59630 LOOBERGHE	000 0A 2059	0.0273
59630 LOOBERGHE	000 0A 1024	1.1056
59630 LOOBERGHE	000 0A 1045	0.4682
59630 LOOBERGHE	000 0A 1083	1.3910
59630 LOOBERGHE	000 0A 1087	0.4524
59630 LOOBERGHE	000 0A 2061	0.4489
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 942	2.6667
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 966	1.6040
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 967	2.3900
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 999 (B)	0.8340
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 1001 (B)	1.3168
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 997	3.4184
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 998 (B)	4.3885
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 990	0.6930
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 27	0.4460
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 44	1.7237
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 28	0.5726
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 46	0.4608

62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 32	1.6300
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 86	0.3063
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 88	0.4150
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 164	0.5499
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 39	0.5086
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 66	0.6190
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AL 66	1.6331
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AL 69	0.4645
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 67	0.8496
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 68	0.8500
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 69	1.0876
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 70	0.3178
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 84	0.9200
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 85	0.0800
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 91	1.2206
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 92	1.2304
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 145	0.4662
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 14	2.1460
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 101	1.0029
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 102	1.4847
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 103	2.7534
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 109 (A)	0.6617
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 117	0.7322
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 120	0.2010
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 123	0.8957
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 153	1.3223
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 227	0.1245
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 231	0.9656
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 58	3.0809
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 67 (J)	0.7276
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 67 (K)	0.7277
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 44	1.3447
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 47	4.2950
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 56	1.2091
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 15	1.3846
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 42	0.5116
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 68	2.1051
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AW 87	0.7870
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 71	2.0152
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 2	3.2765
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 96	1.7842
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 119	1.8342
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 113	0.9650
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 183	0.8040
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 217	1.5978
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AW 83	1.7782

62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 53	5.7640
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 93	1.2239
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AW 82	1.3380
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 57	1.2368
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 61	1.1210
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 62	0.2803
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 63	1.4734
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 67	0.8364
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 80	2.3915
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 39	2.4873
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 40	0.1476
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 41	1.4014
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 42	1.8877
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 43	1.0892
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 44	0.6824
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 45	1.0225
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AB 46	1.1150
59630 SAINT-PIERRE-BROUCK	000 0A 1241	0.5248
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 207	7.5954
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AW 89	1.8304
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 171	0.9503
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AD 59	2.6820



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24429

Arras, le **07 NOV. 2024**

GAEC DES BERGES DE L'AA
Madame, messieurs **COUBRONNE Frédéric**
DELANNOY Nathalie, Guillaume, Philippe
150 rue Hameau de Saint-Nicolas
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24429

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/24** sous le numéro 62-24429. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur MANIEZ Yves dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-FOLQUIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES BERGES DE L'AA au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

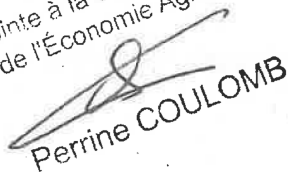
Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24429

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES BERGES DE L'AA Madame, messieurs COUBRONNE Frédéric DELANNOY Nathalie, Guillaume, Philippe à SAINTE-MARIE-KERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 250	0.7173
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 251	0.5586
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 252	0.6026
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 255	1.2850
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 259	0.5799
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 271	4.6551
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 366	1.3100
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 367	0.2195
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 368	2.9537
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 375	1.8473
59630 CAPPELLE-BROUCK	000 OA 781	3.3420
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 44	3.7030
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 61	0.2817
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 62	0.9319
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 63	1.3656
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 54	1.3306
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 58	2.3473
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 64	0.8915
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AN 65	1.4166
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 47	1.5221
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 49	1.5875
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 53	1.0960
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 54	0.9872
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 58	1.2300
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 59	1.0859
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 57	1.1860
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 122	0.4046
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 123	0.7479
62370 SAINT-FOLQUIN	000 AM 114	1.3562
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AW 75	0.5202
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AW 81	2.1405
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 5	0.5836
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	000 AC 215	0.1568



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**GAEC DES DEUX CANTONS
Messieurs GALIOT Patrick, Philippe
61 rue Haute
62150 HÉRMIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24461

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24461

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/24** sous le numéro 62-24461.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par BOUTILLIER Christiane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRIAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES DEUX CANTONS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24461

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES DEUX CANTONS Messieurs GALIOT Philippe, Patrick à HERMIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BRIAS	OB0385	1,5535
BRIAS	ZA0002	4,6912
BRIAS	ZA0004	0,9828
BRIAS	ZC0020	1,7106
BRIAS	ZC0022	0,3964
BRIAS	ZC0023	1,4490
BRIAS	OB0382	0,3604
BRIAS	OB0183	0,0405
BRIAS	OB0184	0,0445
BRIAS	OB0188	2,1535
BRIAS	ZC0019	0,2692
VALHUON	ZI0008	0,6415



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

**(GAEC DES PARNES)
madame MASSET Pauline
25 route de Boulogne
62850 HERBINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-24432

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24432

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/10/24** sous le numéro 62-24432.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DES PARNES (Madame, Messieurs FOULON Claude, Denis, Lydie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERBINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DES PARNES et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

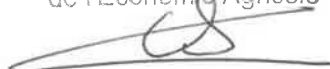
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
14 La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24432

Dénomination et commune du demandeur :(GAEC DES PARNES) madame MASSET Pauline à HERBINGHEN

Communes	Références cadastrales	Superficies
SANGHEN	ZA32	2 ha 13 a. ca.
SANGHEN	ZA31	ha . 01 a. 31 ca.
SANGHEN	B579	ha . 80 a. 8 ca.
SANGHEN	B516	ha . 16 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A129	ha . 18 a. 1 ca.
SANGHEN	B512	ha . 24 a. 55 ca.
SANGHEN	B509	ha . 30 a. 4 ca.
SANGHEN	B440	1 ha . 65 a. 15 ca.
SANGHEN	B439	ha . 74 a. 4 ca.
HERBINGHEN	A54	ha . 22 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A55	ha . 32 a. 7 ca.
HERBINGHEN	A57	ha . 27 a. ca.
HERBINGHEN	A433	ha . 52 a. ca.
HERBINGHEN	A436	ha . 88 a. ca.
HERBINGHEN	A618	ha . 17 a. 6 ca.
SANGHEN	B296	1ha . 23 a. 25 ca.
SANGHEN	B295	ha . 29 a. 8 ca.
SANGHEN	B294	ha . 57 a. 1 ca.
SANGHEN	B292	ha . 28 a. 55 ca.
SANGHEN	B290	ha . 71 a. 75 ca.
SANGHEN	B289	ha . 05 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A214	ha . 30 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A21	ha . 17 a. 65 ca.
HERBINGHEN	A23	1 ha . 08 a. ca.
HERBINGHEN	A24	ha . 02 a. 25 ca.
HERBINGHEN	A211	ha . 58 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A125	ha . 24 a. 7 ca.
HERBINGHEN	A130	ha . 20 a. 45 ca.
HERBINGHEN	A184	ha . 34 a. 8 ca.
HERBINGHEN	A546	ha . 17 a. 9 ca.
HERBINGHEN	B159	ha . 19 a. 2 ca.
HERBINGHEN	B160	ha . 47 a. 9 ca.
HERBINGHEN	B187	ha . 25 a. 8 ca.
LICQUES	ZK6	ha . 18 a. 74 ca.
SANGHEN	B287	ha . 67 a. 3 ca.
SANGHEN	B286	ha . 38 a. 9 ca.
SANGHEN	B285	2 ha . 85 a. 6 ca.

HERBINGHEN	A007	ha . 43 a. 4 ca.
HERBINGHEN	B121	ha . 50 a. 95 ca.
HERBINGHEN	B122	ha . 76 a. 45 ca.
HERBINGHEN	A365	ha . 43 a. 8 ca.
SANGHEN	B284	ha . 70 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A155	ha . 32 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A156	ha . 31 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A179	1 ha . 41 a. 8 ca.
HERBINGHEN	A605	1 ha . 15 a. 83 ca.
HERBINGHEN	A604	ha . 22 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A42	ha . 12 a. 6 ca.
HERBINGHEN	A43	ha . 17 a. 6 ca.
HERBINGHEN	A49	ha . 69 a. 05 ca.
HERBINGHEN	A50	ha . 52 a. 3 ca.
SANGHEN	B282	1 ha . 06 a. 9 ca.
SANGHEN	B279	ha . 17 a. 3 ca.
BRUNEMBERT	A156	ha . 77 a. 5 ca.
SANGHEN	B278	ha . 39 a. 1 ca.
SANGHEN	B277	ha . 88 a. 2 ca.
SANGHEN	B276	ha . 59 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A113	ha . 27 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A114	ha . 17 a. ca.
HERBINGHEN	A261	ha . 52 a. 4 ca.
HERBINGHEN	A256	ha . 59 a. ca.
HERBINGHEN	A363	ha . 33 a. 6 ca.
HERBINGHEN	A522	ha . 56 a. 2 ca.
HERBINGHEN	B92	ha . 34 a. 8 ca.
HERBINGHEN	B148	1 ha . 16 a. 7 ca.
HERBINGHEN	B175	ha . 33 a. 7 ca.
HERBINGHEN	A355	ha . 42 a. ca.
HERBINGHEN	A356	ha . 45 a. 2 ca.
HERBINGHEN	B202	2 ha . 75 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A173	ha . 26 a. 6 ca.
HERBINGHEN	A353	1 ha . 19 a. 25 ca.
SANGHEN	B272	ha . 43 a. 1 ca.
SANGHEN	B271	ha . 34 a. 75 ca.
HERBINGHEN	A339	ha . 45 a. 1 ca.
HERBINGHEN	A342	ha . 38 a. 4 ca.
LICQUES	ZK5	ha . 33 a. 07 ca.
LICQUES	D781	ha . 69 a. 69 ca.
LICQUES	D662	ha . 15 a. ca.
BRUNEMBERT	A151	ha . 69 a. 68 ca.

BRUNEMBERT	A173	ha . 87 a. 1 ca.
BRUNEMBERT	A174	1 ha . 51 a. 5 ca.
BAINGHEN	A394	2 ha . 50 a. 91 ca.
ALEMBON	A55	1 ha . 00 a. 8 ca.
ALEMBON	A150	ha . 95 a. 5 ca.
ALEMBON	A154	ha . 37 a. ca.
SANGHEN	B270	ha . 32 a. 1 ca.
SANGHEN	B265	ha . 19 a. 3 ca.
SANGHEN	B264	ha . 27 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A217	1 ha . 16 a. 8 ca.
HERBINGHEN	B114	ha . 67 a. 9 ca.
HERBINGHEN	B171	ha . 17 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A175	ha . 18 a. ca.
HERBINGHEN	B191	ha . 04 a. 35 ca.
HERBINGHEN	B192	ha . 35 a. 85 ca.
HERBINGHEN	A208	ha . 30 a. 45 ca.
HERBINGHEN	A131	ha . 21 a. 55 ca.
HERBINGHEN	B112	ha . 51 a. 6 ca.
HERBINGHEN	B115	ha . 35 a. 2 ca.
HERBINGHEN	B119	ha . 29 a. 1 ca.
HERBINGHEN	A124	ha . 22 a. 9 ca.
HERBINGHEN	B193	ha . 35 a. 7 ca.
HERBINGHEN	B194	ha . 04 a. 9 ca.
HERBINGHEN	A209	ha . 42 a. 4 ca.
SANGHEN	B263	1 ha . 26 a. 5 ca.
SANGHEN	B262	ha . 67 a. ca.
SANGHEN	B261	ha . 69 a. 3 ca.
SANGHEN	B260	ha . 27 a. 6 ca.
SANGHEN	B259	ha . 26 a. 4 ca.
SANGHEN	B258	ha . 5 a. ca.
SANGHEN	B257	1 ha . 15 a. 4 ca.
SANGHEN	B256	1 ha . 31 a. 5 ca.
SANGHEN	B249	ha . 17 a. 8 ca.
SANGHEN	B248	ha . 37 a. 2 ca.
SANGHEN	B247	1 ha . 65 a. 9 ca.
SANGHEN	B208	ha . 83 a. 9 ca.
ALINCTHUN	A81	ha . 48 a. 65 ca.
ALINCTHUN	A82	ha . 35 a. 4 ca.
ALINCTHUN	A83	ha . 85 a. 65 ca.
ALINCTHUN	A85	ha . 57 a. 7 ca.
ALINCTHUN	A86	ha . 47 a. 6 ca.
ALINCTHUN	A108	2 ha . 63 a. 5 ca.

ALINCTHUN	A111	ha . 54 a. 2 ca.
ALINCTHUN	A112	ha . 83 a. 9 ca.
ALINCTHUN	A113	ha . 32 a. 8 ca.
HERBINGHEN	A344	ha . 25 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A345	ha . 6 a. ca.
HERBINGHEN	A240	ha . 55 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A53	ha . 23 a. 4 ca.
HERBINGHEN	A273	ha . 79 a. 4 ca.
HERBINGHEN	A346	ha . 11 a. ca.
HERBINGHEN	A347	ha . 05 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A361	ha . 84 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A327	ha . 62 a. 85 ca.
HERBINGHEN	A362	ha . 49 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A364	ha . 42 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A41	ha . 12 a. 4 ca.
SANGHEN	B207	ha . 66 a. 6 ca.
HERBINGHEN	A349	ha . 42 a. 05 ca.
HERBINGHEN	A359	ha . 30 a. 8 ca.
HERBINGHEN	A360	ha . 26 a. 2 ca.
SANGHEN	B206	ha . 87 a. 35 ca.
SANGHEN	B205	ha . 30 a. 2 ca.
SANGHEN	B202	ha . 14 a. 8 ca.
SANGHEN	B199	ha . 36 a. 1 ca.
SANGHEN	B198	ha . 24 a. 6 ca.
SANGHEN	B194	2 ha . 07 a. 1 ca.
SANGHEN	B184	ha . 25 a. ca.
SANGHEN	B177	ha . 32 a. 9 ca.
HERBINGHEN	B149	ha . 53 a. 4 ca.
SANGHEN	A404	1 ha . 20 a. 1 ca.
SANGHEN	A369	ha . 81 a. 25 ca.
SANGHEN	A368	ha . 81 a. 25 ca.
SANGHEN	A362	ha . 30 a. 8 ca.
SANGHEN	A347	ha . 15 a. 56 ca.
ALEMBON	A63	ha . 6 a. ca.
SANGHEN	A346	ha . 58 a. 7 ca.
HERBINGHEN	B224	ha . 14 a. 9 ca.
SANGHEN	A234	ha . 74 a. 75 ca.
SANGHEN	A220	ha . 17 a. 9 ca.
SANGHEN	A219	ha . 06 a. 15 ca.
HERBINGHEN	A190	ha . 29 a. 9 ca.
SANGHEN	A218	ha . 54 a. 25 ca.
HERBINGHEN	A192	1 ha . 41 a. 9 ca.

HERBINGHEN	A210	1 ha . 83 a. 7 ca.
HERBINGHEN	A729	ha . 67 a. 02 ca.
HERBINGHEN	A302	1 ha . 37 a. 4 ca.
HERBINGHEN	A306	ha . 31 a. ca.
SANGHEN	A169	ha . 41 a. 65 ca.
SANGHEN	A167	ha . 84 a. 7 ca.
SANGHEN	A166	ha . 46 a. 3 ca.
SANGHEN	A165	ha . 09 a. 1 ca.
SANGHEN	A164	ha . 76 a. 4 ca.
SANGHEN	A161	ha . 98 a. 65 ca.
SANGHEN	A160	ha . 33 a. 1 ca.
SANGHEN	A159	ha . 95 a. ca.
SANGHEN	A157	ha . 28 a. 3 ca.
SANGHEN	A156	1 ha . 06 a. ca.
SANGHEN	A155	ha . 50 a. 1 ca.
HERBINGHEN	B118	ha . 87 a. 9 ca.
HERBINGHEN	A221	ha . 08 a. 2 ca.
HERBINGHEN	A222	ha . 73 a. 8 ca.
HERBINGHEN	A186	ha . 36 a. ca.
HERBINGHEN	A678	ha . 32 a. 82 ca.
HERBINGHEN	B189	ha . 94 a. 6 ca.
HERBINGHEN	A47	ha . 14 a. 5 ca.
HERBINGHEN	A48	ha . 17 a. 5 ca.
SANGHEN	A154	ha . 77 a. 5 ca.
SANGHEN	A141	ha . 43 a. 15 ca.
BAINGHEN	B25	2 ha . 08 a. ca.
SANGHEN	A140	ha . 51 a. 45 ca.
SANGHEN	A139	ha . 47 a. 4 ca.
SANGHEN	A114	ha . 09 a. 2 ca.
SURQUES	A307	ha . 94 a. 2 ca.
SURQUES	A455	ha . 64 a. 78 ca.
REBERGUES	A61	ha . 40 a. 3 ca.
HOCQUIGHEN	A126	ha . 22 a. 8 ca.
HERBINGHEN	A3	ha . 44 a. 1 ca.
HERBINGHEN	A10	ha . 25 a. 3 ca.
HERBINGHEN	A22	1 ha . 04 a. 1 ca.
LICQUES	ZK4	ha . 71 a. 97 ca.
SANGHEN	B288	ha . 69 a. ca.
SANGHEN	A113	ha . 49 a. 6 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

(GAEC MAILLARD)
madame MAILLARD Laetitia
132 rue de Brucquedal
62360 HESDIN-L'ABBE

Réf : SEA/SP/n°62-24447

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24447

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/10/24** sous le numéro 62-24447. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC MAILLARD (messieurs MAILLARD Jean-Louis, Yahn) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HESDIN-L'ABBE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC MAILLARD et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
e/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24447

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC MAILLARD) madame MAILLARD Laetitia à HESDIN-L'ABBE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HESDIN L'ABBE	D104	ha . 36 a. 00 ca.
HESDIN L'ABBE	D105	ha . 31 a. 94 ca.
HESDIN L'ABBE	D106	ha . 96 a. 05 ca.
HESDIN L'ABBE	D107	ha . 58 a. 13 ca.
HESDIN L'ABBE	D108	2 ha . 17 a. 20 ca.
HESDIN L'ABBE	D144	1 ha . 20 a. 60 ca.
HESDIN L'ABBE	D145	4 ha . 10 a. 71 ca.
HESDIN L'ABBE	D146	1 ha . 63 a. 10 ca.
HESDIN L'ABBE	D147	ha . 65 a. 40 ca.
HESDIN L'ABBE	D151	5 ha . 15 a. 00 ca.
HESDIN L'ABBE	D74	4 ha . 43 a. 10 ca.
HESDIN L'ABBE	D77	1 ha . 00 a. 34 ca.
HESDIN L'ABBE	D78	ha . 47 a. 83 ca.
HESDIN L'ABBE	D79	4 ha . 86 a. 80 ca.
HESDIN L'ABBE	D378	1 ha . 36 a. 30 ca.
HESDIN L'ABBE	AI43	ha . 75 a. 49 ca.
HESDIN L'ABBE	AI43	ha . 68 a. 62 ca.
HESDIN L'ABBE	AI67	ha . 76 a. 41 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI23	ha . 36 a. 58 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI23	ha . 62 a. 98 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK1	1 ha . 77 a. 18 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK2	1 ha . 05 a. 91 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK5	ha . 42 a. 19 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK20	ha . 41 a. 66 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK20	ha . 13 a. 88 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK24	ha . 44 a. 60 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK24	ha . 44 a. 60 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI24	1 ha . 61 a. 00 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI24	ha . 80 a. 50 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI24	ha . 80 a. 49 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK23	ha . 96 a. 75 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK23	ha . 96 a. 74 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	AK294	ha . 5 a. 10 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	AK296	ha . 3 a. 49 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI22	2 ha . 24 a. 14 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI22	ha . 13 a. 30 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK3	3 ha . 36 a. 56 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK4	1 ha . 72 a. 89 ca.

NEUFCHATEL HARDELOT	ZK4	1 ha . 72 a. 89 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK4	4 ha . 00 a. 00 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK6	ha . 2 a. 30 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK18	1 ha . 89 a. 00 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK21	3 ha . 32 a. 64 ca.
NEUFCHATEL HARDELOT	ZK21	1 ha . 10 a. 88 ca.
SAMER	E607	2 ha . 23 a. 83 ca.
SAMER	E610	ha . 9 a. 42 ca.
SAMER	E587	ha . 43 a. 89 ca.
SAMER	E608	ha . 30 a. 27 ca.
SAMER	E609	ha . 69 a. 13 ca.
SAMER	E561	2 ha . 00 a. 00 ca.
SAMER	E561	2 ha . 00 a. 00 ca.
VERLINCTHUN	D168	ha . 14 a. 90 ca.
VERLINCTHUN	D171	ha . 63 a. 70 ca.
RUMILLY	B141	ha . 63 a. 66 ca.
RUMILLY	B142	ha . 20 a. 00 ca.
RUMILLY	B568	ha . 63 a. 27 ca.
RUMILLY	ZB42	2 ha . 46 a. 70 ca.
RUMILLY	ZB42	2 ha . 46 a. 70 ca.
RUMILLY	B83	ha . 21 a. 45 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

GAEC SPECQ
messieurs SPECQ Hervé, Stéphane
31 route Nationale
62850 ESCOEUILLES

Réf : SEA/SP/n°62-24486

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24486

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/10/24** sous le numéro 62-24486. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC SPECQ au moyen des parcelles 0C0144 (0,0510 ha), 0C0163 (2,0025 ha), 0C0176 (0,0890 ha), 0C0177 (0,1455 ha), 0C0223 (0,3380 ha) de la commune d'ESCOEUILLES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

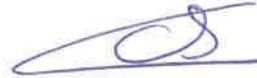
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

18 DEC 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la responsable du service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

E.I.
monsieur LECLERCQ Alexandre
rue de Bretagne
62128 WANCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-24496

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24496

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/10/24** sous le numéro 62-24496. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation .

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ARRAS LE 03 DEC 2011

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B
L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie Agricole



Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24496Dénomination et commune du demandeur :**E.I. monsieur LECLERCQ Alexandre à WANCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62128 BOYELLES	000 ZD 47	0.3861
62128 CROISILLES	000 YB 47	0.4650
62128 CROISILLES	000 YB 48	0.5630
62128 CROISILLES	000 YB 49	1.3190
62128 CROISILLES	000 YB 50	3.5360
62159 MORY	000 ZI 115	3.1700



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90.

Arras, le 16 DEC. 2024

E.I.
monsieur MAHIEU Clément
4 rue Neuve
62140 CAUMONT

Réf : SEA/SP/n°62-24489

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24489

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/10/24** sous le numéro 62-24489.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MAHIEU monsieur MAHIEU Sylvestre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAUMONT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/25**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24489

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. monsieur MAHIEU Clément à CAUMONT**

Communes	Références cadastrales		Superficies
CAUMONT	ZL	41	1 ha 64 a 70 ca
CAUMONT	ZB	37	0 ha 96 a 00 ca
CAUMONT	ZL	16	0 ha 33 a 70 ca
CAUMONT	ZI	5	1 ha 16 a 40 ca
CAUMONT	ZD	41	0 ha 39 a 90 ca
CAUMONT	ZB	15	0 ha 17 a 60 ca
CAUMONT	ZL	26	1 ha 04 a 00 ca
CAUMONT	ZC	16	2 ha 22 a 30 ca
CAUMONT	ZL	22	2 ha 90 a 30 ca
CAUMONT	ZD	3	4 ha 40 a 30 ca
CAUMONT	ZD	46	0 ha 22 a 30 ca
CAUMONT	ZD	47	2 ha 37 a 20 ca
QUOEUX HAUT MAINIL	ZP	41	2 ha 25 a 86 ca
QUOEUX HAUT MAINIL	ZP	42	2 ha 16 a 94 ca
CAUMONT	AD	13	0 ha 17 a 18 ca
CAUMONT	AD	85	0 ha 00 a 54 ca
CAUMONT	AD	114	0 ha 18 a 43 ca
CAUMONT	ZB	12	6 ha 13 a 80 ca
CAUMONT	ZL	23	0 ha 31 a 50 ca
CAUMONT	AD	5	0 ha 22 a 43 ca
CAUMONT	AD	6	0 ha 09 a 78 ca
CAUMONT	ZB	68	1 ha 46 a 89 ca
CAUMONT	ZC	24	1 ha 77 a 50 ca
CAUMONT	ZI	6	2 ha 87 a 60 ca
CAUMONT	ZI	59	0 ha 49 a 40 ca
CAUMONT	ZI	61	0 ha 76 a 94 ca
CAUMONT	ZL	67	0 ha 58 a 14 ca
CAUMONT	ZL	24	1 ha 03 a 90 ca
MARCONNELLE	AE	106	0 ha 82 a 34 ca
MARCONNELLE	ZB	36	2 ha 30 a 80 ca
BOUIN PLUMOISON	ZB	4	1 ha 10 a 10 ca
BOUIN PLUMOISON	ZB	5	0 ha 84 a 40 ca
CAUMONT	ZI	18	3 ha 98 a 00 ca
CAUMONT	ZL	25	2 ha 23 a 30 ca
CAUMONT	AD	115	0 ha 46 a 35 ca
CAUMONT	ZE	64	1 ha 49 a 70 ca
CAUMONT	ZH	40	2 ha 80 a 86 ca
CAUMONT	ZL	6	2 ha 16 a 20 ca

CAUMONT	ZL	38	1 ha 32 a 80 ca
CAUMONT	ZD	44	0 ha 40 a 70 ca
CAUMONT	ZI	19	1 ha 60 a 20 ca
CAUMONT	ZI	20	2 ha 64 a 80 ca
CAUMONT	ZI	26	1 ha 80 a 90 ca
CAUMONT	ZI	60	1 ha 06 a 61 ca
CAUMONT	ZK	17	1 ha 22 a 00 ca
CAUMONT	ZC	19	0 ha 51 a 20 ca
CAUMONT	ZC	20	2 ha 73 a 60 ca
CAUMONT	ZD	42	1 ha 88 a 20 ca
CAUMONT	ZL	4	1 ha 34 a 70 ca
CAUMONT	ZL	5	1 ha 09 a 00 ca
CAUMONT	ZL	15	0 ha 82 a 90 ca
FONTAINE L ETALON	ZE	28	0 ha 88 a 45 ca
QOUEUX HAUT MAINIL	ZP	43	0 ha 91 a 48 ca
GENNES IVERGNY	ZC	11	5 ha 53 a 80 ca
GUIGNY	ZA	50	1 ha 23 a 50 ca
GUIGNY	C	85	27 ha 38 a 38 ca
MARCONNELLE	ZB	7	1 ha 29 a 70 ca
BOUIN PLUMOISON	ZB	6	1 ha 05 a 20 ca
MARCONNELLE	ZB	6	2 ha 54 a 40 ca
MARCONNELLE	ZB	8	2 ha 41 a 80 ca
MARCONNELLE	ZB	37	0 ha 48 a 90 ca
MARCONNELLE	ZB	38	1 ha 60 a 10 ca
MARCONNELLE	ZC	15	1 ha 76 a 30 ca
MARCONNELLE	ZC	16	2 ha 57 a 80 ca
BOUIN PLUMOISON	ZB	43	0 ha 33 a 40 ca
MARCONNELLE	AE	113	0 ha 89 a 49 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

(SA BOUILLET)
monsieur BOUILLET Bertrand
1 rue de la Grimpette
62270 REBREUVIETTE

Réf : SEA/SP/n°62-24478

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24478

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/24** sous le numéro 62-24478.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SA BOUILLET monsieur BOUILLET Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBREUVIETTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SA BOUILLET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
R/La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24478

Dénomination et commune du demandeur :(SA BOUILLET) monsieur BOUILLET Bertrand à REBREUVIETTE

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUFORT BLAVINCOURT	ZK 0018	3 ha . 97 a. 80 ca.
BEAUFORT BLAVINCOURT	ZK 0019	15 ha . 01 a. 60 ca.
BEAUFORT BLAVINCOURT	ZK 0027	ha . 44 a. 70 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0070 J	1 ha . 70 a. 80 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0070 K	1 ha . 27 a. 15 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0072 J	1 ha . 05 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0072 K	1 ha . 05 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0073 J	ha . 42 a. 30 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0073 K	ha . 42 a. 30 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0259	ha . 62 a. 36 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0276	ha . 21 a. 91 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0061	ha . 42 a. 75 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0066	ha . 43 a. 65 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0067	4 ha . 11 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0068	7 ha . 61 a. 80 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0179	ha . 92 a. 85 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0210 J	1 ha . 48 a. 68 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0210 K	1 ha . 48 a. 69 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0215	2 ha . 27 a. 43 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0222	2 ha . 17 a. 55 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0225	1 ha . 08 a. 21 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0230	4 ha . 21 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0240	2 ha . 74 a. 41 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	C 0201	20 ha . 04 a. 98 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZB 0020	3 ha . 78 a. 70 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZC 0003 J	ha . 54 a. 74 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZC 0003 K	ha . 60 a. 46 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZC 0003 L	ha . 17 a. 18 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZC 0042	6 ha . 55 a. 58 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0030 J	2 ha . 59 a. 44 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0030 K	1 ha . 64 a. 91 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0030 L	1 ha . 17 a. 99 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0030 M	1 ha . 56 a. 66 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0031 J	8 ha . 62 a. 05 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0031 K	3 ha . 43 a. 13 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0031 L	2 ha . 74 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0031 M	2 ha . 70 a. 33 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0032 J	ha . 70 a. 48 ca.

MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0032 K	ha . 21 a. 84 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0032 L	ha . 18 a. 32 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0032 M	ha . 12 a. 21 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0035 J	ha . 94 a. 18 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0035 K	2 ha . 35 a. 22 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0036 J	2 ha . 42 a. 04 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0036 K	1 ha . 12 a. 64 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0037	2 ha . 93 a. 07 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0047	10 ha . 39 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	A 0279	6 ha . 32 a. 79 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0033	ha . 72 a. 88 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0040	ha . 74 a. 75 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0041	ha . 9 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0042	ha . 33 a. 25 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0049	1 ha . 85 a. 76 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0052	ha . 50 a. 10 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0180	1 ha . 19 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0181	3 ha . 00 a. 85 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0216	1 ha . 17 a. 52 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0224	ha . 22 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0255	ha . 88 a. 25 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZC 0001	4 ha . 42 a. 80 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0048 J	4 ha . 06 a. 65 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0048 K	1 ha . 70 a. 03 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0048 L	ha . 26 a. 88 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	B 0254	ha . 5 a. 67 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZB 0021	5 ha . 32 a. 18 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZB 0049	ha . 54 a. 00 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0050 J	ha . 35 a. 53 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0050 K	ha . 11 a. 98 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZC 0043	13 ha . 79 a. 66 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0029 J	1 ha . 34 a. 40 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0029 K	2 ha . 52 a. 29 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0029 L	1 ha . 97 a. 40 ca.
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZE 0029 M	1 ha . 43 a. 78 ca.
MAIZIERES	ZI 0001 J	5 ha . 74 a. 76 ca.
MAIZIERES	ZI 0001 K	8 ha . 62 a. 14 ca.
MAIZIERES	ZI 0002 J	1 ha . 69 a. 96 ca.
MAIZIERES	ZI 0002 K	2 ha . 54 a. 94 ca.
REBREUVIETTE	C 0330 A	8 ha . 82 a. 60 ca.
REBREUVIETTE	ZB 0002	ha . 30 a. 00 ca.
REBREUVIETTE	C 0332	ha . 11 a. 40 ca.

REBREUVIETTE	C 0333	ha . 48 a. 70 ca.
REBREUVIETTE	C 0345	ha . 31 a. 30 ca.
REBREUVIETTE	C 0347	ha . 82 a. 15 ca.
REBREUVIETTE	C 0487	ha . 30 a. 71 ca.
REBREUVIETTE	C 0493	ha . 25 a. 10 ca.
REBREUVIETTE	C 0494	ha . 51 a. 65 ca.
REBREUVIETTE	D 0177	ha . 46 a. 15 ca.
REBREUVIETTE	D 0178	ha . 85 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	D 0179	ha . 69 a. 00 ca.
REBREUVIETTE	D 0180	ha . 55 a. 20 ca.
REBREUVIETTE	D 0181	3 ha . 24 a. 35 ca.
REBREUVIETTE	D 0182	ha . 61 a. 20 ca.
REBREUVIETTE	D0183	ha . 29 a. 50 ca.
REBREUVIETTE	D 0184	ha . 19 a. 90 ca.
REBREUVIETTE	D 0185	ha . 60 a. 10 ca.
REBREUVIETTE	D0186	ha . 21 a. 60 ca.
REBREUVIETTE	D 0187	ha . 44 a. 10 ca.
REBREUVIETTE	D 0188	ha . 67 a. 70 ca.
REBREUVIETTE	D 0189	ha . 21 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	D 0190	ha . 21 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	D 0191	ha . 42 a. 20 ca.
REBREUVIETTE	D 0192	1 ha . 37 a. 30 ca.
REBREUVIETTE	D 0194	ha . 59 a. 30 ca.
REBREUVIETTE	D 0195	ha . 46 a. 35 ca.
REBREUVIETTE	D 0196	1 ha . 60 a. 30 ca.
REBREUVIETTE	D 0197	ha . 84 a. 45 ca.
REBREUVIETTE	D 0198	ha . 19 a. 45 ca.
REBREUVIETTE	D 0199	ha . 18 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	D 0207 A	7 ha . 02 a. 58 ca.
REBREUVIETTE	D 0207 B	7 ha . 08 a. 98 ca.
REBREUVIETTE	D 0208	5 ha . 84 a. 51 ca.
REBREUVIETTE	D 0211	ha . 13 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	D 0212	1 ha . 81 a. 70 ca.
REBREUVIETTE	D 0213 A	5 ha . 98 a. 03 ca.
REBREUVIETTE	D 0213 B	2 ha . 84 a. 97 ca.
REBREUVIETTE	D 0214	8 ha . 53 a. 95 ca.
REBREUVIETTE	D 0442	ha . 46 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	D 0444	ha . 1 a. 90 ca.
REBREUVIETTE	D 0446	ha . 24 a. 05 ca.
REBREUVIETTE	D 0448	4 ha . 54 a. 20 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0001	2 ha . 77 a. 50 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0002	ha . 82 a. 00 ca.

REBREUVIETTE	ZD 0003	ha . 28 a. 70 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0011	ha . 20 a. 10 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0012	ha . 80 a. 00 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0013	9 ha . 26 a. 90 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0015 A	11 ha . 13 a. 36 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0015 B	14 ha . 91 a. 84 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0018	13 ha . 86 a. 70 ca.
REBREUVIETTE	ZC 0033	3 ha . 25 a. 40 ca.
REBREUVIETTE	ZC 0004	5 ha . 43 a. 10 ca.
REBREUVIETTE	ZD 0008	ha . 97 a. 60 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24452

Arras, le **18 NOV. 2024**

SCEA DE L'OSTREVANT
Mesdames, messieurs CACHERA Alain, Nathalie,
Sébastien, Séverine
4 rue François Mitterand
59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24452

Mesdames, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/10/24** sous le numéro 62-24452. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE L OSTREVANT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agr er, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l' conomie agricole,

L'Adjointe   la Cheffe de Service
de l' conomie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GU RAND

PJ : r f rences cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24452

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE L'OSTREVANT Mesdames, messieurs CACHERA Alain, Nathalie, Sébastien, Séverine à MARQUETTE-EN-OSTREVANT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB0013 (en partie)	ha 19 a 40 ca
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC0044 (en partie)	1 ha 95 a 50 ca
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD0001 (en partie)	1 ha 02 a 00 ca
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD0015	4 ha 32 a 20 ca
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZC0069 (en partie)	1 ha 77 a 30 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **18 NOV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DE LA CARNOYE
monsieur PETITBOIS Benjamin
La ferme de la Carnoye
62770 AUCHY-LES-HESDIN

Réf : SEA/SP/n°62-24475

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24475

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/10/24** sous le numéro 62-24475.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA CARNOYE (PETITBOIS Monique et Alain) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUCHY-LES-HESDIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation du GAEC DE LA CARNOYE en SCEA DE LA CARNOYE concomitamment de vous installer au sein de la SCEA et d'exploiter au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
b/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24475

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA CARNOYE monsieur PETITBOIS Benjamin à AUCHY-LES-HESDIN**

Communes	Références cadastrales		Superficies
AUCHY LES HESDIN	A	33	0 ha 67 a 66 ca
AUCHY LES HESDIN	B	57	0 ha 72 a 58 ca
AUCHY LES HESDIN	A	21	5 ha 04 a 21 ca
AUCHY LES HESDIN	A	8	28 ha 65 a 90 ca
AUCHY LES HESDIN	A	10	29 ha 03 a 02 ca
AUCHY LES HESDIN	A	10	28 ha 63 a 02 ca
AUCHY LES HESDIN	A	11	1 ha 89 a 66 ca
AUCHY LES HESDIN	A	12	0 ha 60 a 99 ca
AUCHY LES HESDIN	A	13	0 ha 61 a 54 ca
AUCHY LES HESDIN	A	14	13 ha 25 a 41 ca
AUCHY LES HESDIN	A	16	9 ha 13 a 37 ca
AUCHY LES HESDIN	A	16	4 ha 56 a 68 ca
AUCHY LES HESDIN	A	22	12 ha 97 a 95 ca
AUCHY LES HESDIN	A	23	0 ha 51 a 06 ca
AUCHY LES HESDIN	A	25	1 ha 27 a 25 ca
AUCHY LES HESDIN	A	26	11 ha 54 a 06 ca
AUCHY LES HESDIN	A	31	0 ha 07 a 70 ca
AUCHY LES HESDIN	A	28	0 ha 82 a 51 ca
AUCHY LES HESDIN	A	30	0 ha 82 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	A	35	0 ha 62 a 50 ca
AUCHY LES HESDIN	C	5	0 ha 08 a 34 ca
AUCHY LES HESDIN	A	24	0 ha 42 a 22 ca
BEAENCOURT	C	16	1 ha 24 a 55 ca
BEAENCOURT	C	18	0 ha 47 a 03 ca
ROLLANCOURT	A	2	5 ha 58 a 80 ca
ROLLANCOURT	A	4	3 ha 93 a 50 ca
ROLLANCOURT	A	170	5 ha 93 a 20 ca
ROLLANCOURT	A	171	2 ha 30 a 30 ca
WAMIN	AD	2	0 ha 15 a 95 ca
WAMIN	AD	12	4 ha 25 a 63 ca
AUCHY LES HESDIN	B	90	0 ha 82 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	B	91	0 ha 81 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	B	95	0 ha 68 a 75 ca
AUCHY LES HESDIN	B	126	0 ha 63 a 14 ca
AUCHY LES HESDIN	B	127	2 ha 09 a 06 ca
AUCHY LES HESDIN	B	153	0 ha 27 a 90 ca
AUCHY LES HESDIN	B	154	0 ha 26 a 42 ca

AUCHY LES HESDIN	B	160	3 ha 39 a 56 ca
AUCHY LES HESDIN	A	32	0 ha 67 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	40	0 ha 82 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	45	1 ha 03 a 04 ca
AUCHY LES HESDIN	B	55	0 ha 31 a 35 ca
AUCHY LES HESDIN	B	56	0 ha 36 a 02 ca
AUCHY LES HESDIN	B	76	0 ha 42 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	79	1 ha 00 a 50 ca
AUCHY LES HESDIN	B	414	0 ha 93 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	417	0 ha 97 a 30 ca
AUCHY LES HESDIN	B	420	0 ha 20 a 90 ca
AUCHY LES HESDIN	C	18	0 ha 74 a 65 ca
AUCHY LES HESDIN	C	29	0 ha 37 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	C	38	0 ha 50 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	C	99	0 ha 53 a 30 ca
AUCHY LES HESDIN	C	130	0 ha 49 a 07 ca
AUCHY LES HESDIN	C	131	0 ha 54 a 08 ca
AUCHY LES HESDIN	C	131	0 ha 42 a 27 ca
AUCHY LES HESDIN	C	132	0 ha 43 a 63 ca
AUCHY LES HESDIN	C	252	0 ha 02 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	148	0 ha 45 a 70 ca
AUCHY LES HESDIN	B	149	0 ha 12 a 20 ca
AUCHY LES HESDIN	B	150	0 ha 24 a 90 ca
AUCHY LES HESDIN	B	151	1 ha 43 a 10 ca
AUCHY LES HESDIN	B	152	1 ha 93 a 43 ca
AUCHY LES HESDIN	B	309	0 ha 60 a 11 ca
AUCHY LES HESDIN	B	315	0 ha 38 a 86 ca
AUCHY LES HESDIN	C	102	2 ha 32 a 15 ca
AUCHY LES HESDIN	B	25	0 ha 48 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	26	0 ha 94 a 12 ca
AUCHY LES HESDIN	C	128	0 ha 19 a 07 ca
AUCHY LES HESDIN	C	129	0 ha 08 a 66 ca
AUCHY LES HESDIN	C	143	0 ha 06 a 08 ca
AUCHY LES HESDIN	C	146	0 ha 11 a 07 ca
AUCHY LES HESDIN	C	147	0 ha 28 a 57 ca
AUCHY LES HESDIN	C	148	0 ha 24 a 32 ca
AUCHY LES HESDIN	C	149	0 ha 18 a 50 ca
AUCHY LES HESDIN	C	151	0 ha 09 a 02 ca
AUCHY LES HESDIN	C	276	0 ha 08 a 12 ca
AUCHY LES HESDIN	C	339	0 ha 01 a 04 ca
AUCHY LES HESDIN	C	258	0 ha 23 a 17 ca
AUCHY LES HESDIN	C	133	0 ha 64 a 10 ca

AUCHY LES HESDIN	C	135	0 ha 11 a 59 ca
AUCHY LES HESDIN	C	144	0 ha 16 a 05 ca
AUCHY LES HESDIN	B	94	0 ha 68 a 75 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	42	1 ha 28 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	20	0 ha 27 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	36	0 ha 87 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	37	0 ha 42 a 20 ca
AUCHY LES HESDIN	B	80	1 ha 01 a 13 ca
AUCHY LES HESDIN	B	121	0 ha 42 a 06 ca
AUCHY LES HESDIN	B	416	2 ha 24 a 70 ca
PLANQUES	B	365	5 ha 89 a 65 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 18 NOV. 2024

SCEA DES HIRONDELLES
monsieur, madame PIMBERT Frédéric, Séverine
13 rue de la mairie
62217 MERCATEL

Réf : SEA/SP/n°62-24404

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24404

monsieur, madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/10/24** sous le numéro 62-24404.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LE PELVOUX LAMOTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PELVES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES HIRONDELLES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

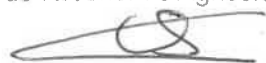
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES HIRONDELLES** monsieur, madame **PIMBERT Frédéric, Séverine** à **MERCATEL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROEUX	ZC 29	ha 38 a 80 ca
PELVES	ZB 8	ha 10 a 50 ca
PELVES	ZB 70	1 ha 50 a 00 ca
PELVES	ZB 72	ha 20 a 90 ca
PELVES	ZB 346	ha 47 a 37 ca
PELVES	ZB 349	ha 60 a 93 ca
PELVES	ZC 24	ha 39 a 70 ca
PELVES	ZC 27	1 ha 01 a 80 ca
PELVES	ZC 28	1 ha 60 a 90 ca
PELVES	ZC 56	1 ha 01 a 70 ca
PELVES	ZC 57	1 ha 63 a 70 ca
PELVES	ZC 60	1 ha 30 a 10 ca
PELVES	ZC 61	1 ha 36 a 10 ca
PELVES	ZC 75	1 ha 14 a 55 ca
PELVES	ZC 112	ha 86 a 00 ca
PELVES	ZC 113	1 ha 10 a 40 ca
PELVES	ZC 215	ha 30 a 00 ca
PELVES	ZC 216	ha 45 a 00 ca
PELVES	ZC 222	1 ha 30 a 25 ca
PELVES	ZD 6	ha 37 a 50 ca
PELVES	ZD 35	ha 72 a 20 ca
PELVES	ZD 49	3 ha 48 a 10 ca
PELVES	ZD 59	1 ha 69 a 70 ca
PELVES	ZE 12	ha 33 a 50 ca
PELVES	ZE 40	ha 42 a 20 ca
PELVES	ZE 42	ha 22 a 60 ca
PELVES	ZE 84	2 ha 85 a 68 ca
PELVES	ZE 97	3 ha 27 a 57 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 60	ha 67 a 80 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 62	ha 30 a 60 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 63	ha 21 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 66	ha 08 a 00 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 69	ha 20 a 10 ca
PELVES	ZD 56	1 ha 81 a 00 ca
PELVES	ZD 57	ha 41 a 80 ca
PELVES	ZD 152	ha 40 a 00 ca
PELVES	ZD 153	ha 94 a 30 ca

MONCHY LE PREUX	ZB 136	ha 17 a 54 ca
MONCHY LE PREUX	ZC 30	ha 69 a 00 ca
MONCHY LE PREUX	ZC 31	ha 89 a 90 ca
PELVES	ZB 73	ha 29 a 10 ca
PELVES	ZC 223	2 ha 40 a 25 ca
PELVES	ZE 41	1 ha 28 a 00 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 67	ha 09 a 50 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 64	ha 25 a 40 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 65	1 ha 06 a 30 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 70	1 ha 09 a 10 ca
PELVES	ZB 74	ha 22 a 60 ca
PELVES	ZC 6	1 ha 89 a 50 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 59	1 ha 59 a 43 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 68	ha 09 a 50 ca
ROEUX	ZC 28	ha 62 a 70 ca
PELVES	ZB 75	ha 12 a 50 ca
PELVES	AE 11	ha 23 a 63 ca
PELVES	AE 12	ha 23 a 64 ca
PELVES	AE 13	ha 23 a 10 ca
PELVES	AE 14	ha 23 a 22 ca
PELVES	AE 15	ha 24 a 96 ca
PELVES	AE 16	ha 24 a 24 ca
PELVES	AE 17	ha 23 a 77 ca
PELVES	AE 18	ha 23 a 84 ca
PELVES	AE 19	ha 22 a 23 ca
PELVES	ZE 63	ha 98 a 00 ca
PELVES	ZE 64	ha 15 a 00 ca
PELVES	ZC 17	2 ha 09 a 50 ca
BIACHE ST VAAST	ZA 61	ha 42 a 00 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

**Monsieur VANBREMEERSCH Xavier
(SCEA DU HAUT RIEUX)
68 rue du Pont de Fer
62190 LILLERS**

Réf : SEA/SP/n°62-24403

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24403

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/10/24** sous le numéro 62-24403.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU HAUT RIEUX (BAR François-Xavier VANBREMEERSCH Denis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LILLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, dans le cadre de la modification de la forme sociale du GAEC DU HAUT RIEUX en SCEA DU HAUT RIEUX, de vous installer au sein de la SCEA DU HAUT RIEUX qui exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

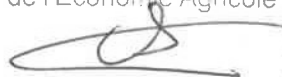
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24403

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DU HAUT RIEUX) Monsieur VANBREMEERSCH Xavier à LILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
CHOQUES	ZA0045	0,3050
CHOQUES	ZA0068	3,2300
CHOQUES	ZB0020	0,4040
CHOQUES	ZC0056	0,7830
CHOQUES	ZC0060	1,0745
CHOQUES	ZC0169	0,2557
CHOQUES	ZB0117	0,2860
CHOQUES	ZA0088	0,1440
CHOQUES	ZA0085	0,0770
CHOQUES	A0058	2,5286
CHOQUES	A0059	1,2764
CHOQUES	A0060	1,4620
CHOQUES	A0165	0,2979
CHOQUES	A0167	0,5684
CHOQUES	AC0163	0,0625
CHOQUES	ZA0039	0,4950
CHOQUES	ZA0041	1,1880
CHOQUES	ZA0091	0,2100
CHOQUES	AB0127	1,0262
CHOQUES	C0413	0,3746
CHOQUES	A0166	0,5957
CHOQUES	AC0231	0,1143
CHOQUES	ZB0119	0,2300
CHOQUES	ZB0118	0,4900
CHOQUES	ZA0095	0,0540
CHOQUES	ZA0018	0,8170
CHOQUES	ZA0101	0,4000
CHOQUES	ZB0133	0,3100
CHOQUES	ZB0033	0,4310
CHOQUES	ZB0120	0,2100
CHOQUES	ZB0121	0,2200
CHOQUES	AK0042	0,9695
CHOQUES	ZA0019	0,1300
CHOQUES	ZA0042	0,5600
CHOQUES	ZC0094	0,3067
CHOQUES	AO0079	0,0793
CHOQUES	AO0078	0,0805
CHOQUES	ZC0061	0,7656
CHOQUES	A0021	1,8434
CHOQUES	A0168	0,8056
CHOQUES	ZA0040	0,3630

CHOQUES	ZC0050	2,9781
CHOQUES	B0005	1,2150
CHOQUES	ZA0053	3,8680
CHOQUES	ZC0053	0,3161
CHOQUES	ZC0055	0,1924
CHOQUES	ZA0044	0,6000
CHOQUES	ZB0126	0,6660
CHOQUES	ZC0054	0,3423
CHOQUES	ZC0058	0,1837
CHOQUES	AO0094	2,1170
CHOQUES	ZC0168	0,5003
CHOQUES	ZC0052	0,2116
CHOQUES	ZB0123	0,1360
CHOQUES	ZA0076	1,1240
CHOQUES	ZA0092	0,5320
CHOQUES	ZA0093	0,7420
CHOQUES	ZA0094	0,7410
CHOQUES	ZB0003	0,0520
CHOQUES	ZB0004	0,3430
CHOQUES	ZB0005	3,1130
CHOQUES	ZA0048	0,3180
CHOQUES	ZA0089	0,4500
CHOQUES	ZB0034	1,0000
CHOQUES	ZC0063	0,5543
CHOQUES	ZA0090	0,7300
CHOQUES	ZA0013	0,6240
CHOQUES	ZA0049	0,1560
CHOQUES	ZB0057	0,2100
CHOQUES	ZB0061	1,6590
CHOQUES	ZC0062	0,2234
CHOQUES	ZA0052	1,4150
CHOQUES	ZB0056	0,0710
GONNEHEM	ZD0036	2,9093
GONNEHEM	ZL0061	2,9351
GONNEHEM	ZL0063	0,2166
GONNEHEM	AL0240	3,1054
GONNEHEM	AL0244	1,5326
GONNEHEM	AL0079	0,1626
GONNEHEM	AL0300	0,4758
GONNEHEM	ZM0015	0,5523
GONNEHEM	ZM0025	1,5869
GONNEHEM	ZM0026	0,2095
GONNEHEM	ZM0027	3,3240
GONNEHEM	ZM0030	3,6930
GONNEHEM	AL0089	0,3720
GONNEHEM	AL0094	0,3347

GONNEHEM	AL0121	0,9410
GONNEHEM	AL0302	1,2618
GONNEHEM	ZM0024	0,0665
GONNEHEM	AL0090	0,2616
GONNEHEM	AL0095	0,2244
GONNEHEM	AL0096	0,4145
GONNEHEM	AL0122	1,0425
GONNEHEM	AL0123	1,1470
GONNEHEM	ZD0037	0,5228
GONNEHEM	ZM0014	3,3088
GONNEHEM	ZM0050	3,3131
GONNEHEM	ZL0062	3,0576
GONNEHEM	ZM0023	5,1727
GONNEHEM	AO0080	0,2122
GONNEHEM	AL0404	0,0204
GONNEHEM	AL0440	1,3441
GONNEHEM	AO0082	0,2014
GONNEHEM	ZM0071	0,4400
GONNEHEM	ZN0006	0,6000
GONNEHEM	ZN0012	0,8417
GONNEHEM	AO0054	0,5573
GONNEHEM	AO0064	0,8660
GONNEHEM	AO0081	1,0370
GONNEHEM	AO0083	0,4751
GONNEHEM	AO0084	2,6740
GONNEHEM	AO0095	0,2800
GONNEHEM	ZN0013	1,2938
LILLERS	ZP0025	1,3400
LILLERS	AY0536	0,3806
LILLERS	ZM0086	1,2950
LILLERS	ZP0024	1,7800
LILLERS	ZW0018	1,0767
LILLERS	ZM0121	0,4350
LILLERS	AY0410	0,1465
LILLERS	AY0419	0,0937
LILLERS	AZ0295	0,0185
LILLERS	AY0039	1,4640
LILLERS	AY0535	0,2163
LILLERS	AY0625	0,5527
LILLERS	ZM0129	4,0610
LILLERS	ZN0030	0,1600
LILLERS	ZP0023	1,0780
LILLERS	AW0032	0,3230
LILLERS	AW0057	0,3870
LILLERS	ZO0029	1,5500
LILLERS	ZT0028	2,5285

LILLERS	ZT0029	3,5898
LILLERS	AY0415	0,0877
LILLERS	AY0411	0,1171
LILLERS	AY0412	0,0938
LILLERS	ZM0030	3,4720
LILLERS	ZM0084	0,2210
LILLERS	ZO0109	5,5688
LILLERS	ZM0120	1,1680
LILLERS	AY0534	0,0421
LILLERS	ZT0027	0,9216
LILLERS	ZM0128	0,0980
LILLERS	ZM0130	0,0890
LILLERS	ZM0131	0,0890
LILLERS	ZM0132	0,0890
LILLERS	ZM0118	0,9680
LILLERS	ZM0085	1,0530
LILLERS	ZM0117	0,4350
LILLERS	ZM0033	2,2050
LILLERS	ZM0034	6,8560
LILLERS	ZM0053	1,5040
LILLERS	ZM0137	0,3050
LILLERS	AY0413	0,0883
LILLERS	AY0414	0,0930
LILLERS	ZM0122	0,2800
VENDIN-LES-BETHUNE	AE0010	0,9400
VENDIN-LES-BETHUNE	AE0013	0,3002
VENDIN-LES-BETHUNE	AH0017	0,5683
VENDIN-LES-BETHUNE	AH0018	0,3685
VENDIN-LES-BETHUNE	AH0019	0,5119
VENDIN-LES-BETHUNE	AH0024	0,7519
VENDIN-LES-BETHUNE	AH0038	0,1600
VENDIN-LES-BETHUNE	AE0015	0,5209
VENDIN-LES-BETHUNE	AI0029	0,1600
VENDIN-LES-BETHUNE	AE0014	0,5481



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

SCEA MGC SAUVAGE
madame, monsieur SAUVAGE Isabelle, Christophe
31 la ruscaie
62126 PERNES LES BOULOGNES

Réf : SEA/SP/n°62-24492

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24492

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/10/24** sous le numéro 62-24492. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA MGC SAUVAGE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

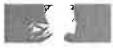
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24492

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA MGC SAUVAGE madame, monsieur SAUVAGE Isabelle, Christophe à PERNES LES BOULOGNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
PERNES	B0055	3 ha 21 a 20 ca
CONTEVILLE LES BOULOGNE	A0293	ha 60 a 20 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

SCEA SAINT PAUL
messieurs **CATTOEN Arthur, Philippe**
3 rue Georges Dereudre
59122 GHYVELDE

Réf : SEA/SP/n°62-24480

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24480

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/10/24** sous le numéro 62-24480. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL AGRITER (monsieur LEVESQUE Frédéric) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SORRUS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA ST PAUL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24480

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA SAINT PAUL** messieurs **CATTOEN Arthur, Philippe**
à **GHYVELDE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62560 MERCK-SAINT-LIEVIN	000 ZI 29	2.4948
62560 MERCK-SAINT-LIEVIN	000 AH 388	7.2985
62560 MERCK-SAINT-LIEVIN	000 AH 393	3.4191
62560 MERCK-SAINT-LIEVIN	000 ZD 53	1.9509
62560 MERCK-SAINT-LIEVIN	000 ZK 39	4.0341
62560 MERCK-SAINT-LIEVIN	000 ZE 1	0.9825



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

Monsieur VARLET Adrien
6 route de Quoeux
62390 HARAVESNES

Réf : SEA/SP/n°62-24386

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24386

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/10/24 sous le numéro 62-24386. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VARLET DIDIER (VARLET Didier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HARAVESNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24386

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VARLET Adrien à HARAVESNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
FILLIEVRES	ZX0053 J	0,2079
FILLIEVRES	ZX0053 K	0,2027
FILLIEVRES	ZX0052	3,9670
FILLIEVRES	ZX0005 J	1,0234
FILLIEVRES	ZX0005 K	2,8837
FILLIEVRES	ZX0006	1,0657
FILLIEVRES	ZX0007	4,8789
FILLIEVRES	ZX0010	2,0124
FILLIEVRES	ZX0011	2,6818
FILLIEVRES	ZX0036 J	0,9216
FILLIEVRES	ZX0036 K	0,9836
FILLIEVRES	ZX0039 J	1,2971
FILLIEVRES	ZX0039 K	1,3602
FILLIEVRES	ZX0040 J	0,9818
FILLIEVRES	ZX0040 K	1,0402
HARAVESNES	ZB0005 J	0,3037
HARAVESNES	ZB0005 K	0,3035
HARAVESNES	ZB0005 L	0,3035
HARAVESNES	AC0119	0,1456
HARAVESNES	AB0213	0,2550
HARAVESNES	AC0123	0,0662
HARAVESNES	AC0055	0,3558
HARAVESNES	AB0189	0,4600
HARAVESNES	AB0081	0,0760
HARAVESNES	AB0083	0,6960
HARAVESNES	AB0190	0,6560
HARAVESNES	AB0191	0,5400
HARAVESNES	AB0212	0,8815
HARAVESNES	AC0012	0,1604
HARAVESNES	AC0014	1,7170
HARAVESNES	AC0018	3,6440
HARAVESNES	AC0077	1,6869
HARAVESNES	AC0085	0,1552
HARAVESNES	AC0087	3,2035
HARAVESNES	AC0092	0,9281
HARAVESNES	ZA0043	2,0463
HARAVESNES	AC0020	0,4459
HARAVESNES	AC0024	5,4640

HARAVESNES	AC0025	3,0885
HARAVESNES	AC0124 J	7,4690
HARAVESNES	AC0124 K	4,9242
HARAVESNES	AC0051	0,5516
HARAVESNES	AC0057	2,3895
HARAVESNES	AC0011	0,3288
HARAVESNES	AC0013	0,8678
HARAVESNES	AC0015	0,5954
HARAVESNES	AC0019	4,1255
HARAVESNES	AC0022	0,4291
HARAVESNES	AC0041	3,0290
HARAVESNES	AC0042	0,6588
HARAVESNES	AC0053	0,9945
HARAVESNES	AC0062	1,2267
HARAVESNES	AC0082	0,6795
HARAVESNES	AC0083	0,4015
HARAVESNES	AC0117	0,2445
HARAVESNES	AC0021	0,6273
HARAVESNES	AC0023	0,2932
HARAVESNES	AC0084	0,4073
HARAVESNES	AC0118	0,7640
HARAVESNES	ZB0018 J	2,4113
HARAVESNES	ZB0018 K	2,4113
QUOEUX-HAUT-MAINIL	ZK0023 J	0,0662
QUOEUX-HAUT-MAINIL	ZK0023 K	0,1396
VAULX	0A0096	0,2160
VAULX	0B0136	0,4662
VAULX	0B0137	0,4433
VAULX	0B0160 J	2,5265
VAULX	0B0160 K	2,5265
VAULX	0B0161	0,2310
VAULX	0A0014	0,3270
LE TITRE (80)	0B0103	0,0280
LE TITRE (80)	0B0602	0,1887
LE TITRE (80)	ZB077	9,0593